

QUESTION N°66 : Quelles sont les exigences minimales pour les ouvrages de finitions?

La gestion des litiges et sinistres dans l'acte de construire est un jeu. Pour gagner, il faut d'abord connaître les règles. Voici un résumé des tolérances d'exécution concernant les ouvrages de plâtrerie et de peinture.

Que doit le plâtrier lors de son intervention ?

La mise en peinture des supports à base de plâtre ne peut être exécutée que s'ils satisfont **aux tolérances de planéité et aux caractéristiques d'aspect minimales définies par les NF DTU traitant de ces ouvrages** (Ref : *Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais conforme au NF DTU 59.1 ; enduits de plâtre intérieurs conformes au NF DTU 25.1 ; les cloisons en carreaux de plâtre conformes au NF DTU 25.31, les cloisons, contre-cloisons et plafonds en plaques de plâtre conformes aux NF DTU 25.41 ou 25.42, les plafonds et autres ouvrages en staff conformes au NF DTU 25.51*).

D'une manière générale, l'état de surface du parement doit être tel qu'il permette **l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires** que ceux normalement admis pour le type de finition considéré. De plus, le support ne doit pas présenter de :

- **taches d'humidité ni de moisissures ni souillures biologiques,**
- **pulvérulence ni efflorescences ou salpêtre,**
- **taches de bistre, taches d'huile ou de graisse,**
- **taches diverses provenant de structures bois ou métalliques contiguës ou sous-jacentes inscriptions (trait à l'encre ou crayon gras, graffiti).**

Que doit le peintre lors de son intervention ?

Le **NF DTU 59.1** définit trois niveaux de finition en fonction de l'aspect souhaité. **En l'absence de précision aux documents particuliers du marché (DPM), l'état de finition B est retenu.**

- **Finition C :** Le revêtement de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile. **Finition grossière.**
- **Finition B :** La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées. Le rechampissage peut présenter quelques irrégularités. Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis. **Finition classique.**
- **Finition A :** La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux d'enduisage jugés nécessaires. L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse. De faibles défauts d'aspect sont tolérés. Le rechampissage ne présente pas d'irrégularités (*ni détrempe, ni saignement, ni remontées*). Les défauts de planéité des supports sont corrigés par enduisage pour des écarts inférieurs ou égaux à 5 mm sous la règle de 2,00 m. **Finition soignée.**

Quelles sont les conditions d'intervention pour le plâtrier?

Selon la **partie 2 du DTU 25.41**, le plâtrier ne peut intervenir que si :

- Le **GO** dans lequel doit être monté l'ouvrage est **terminé**.
- le chantier est **hors d'eau / hors d'air**.
- Il appartient au **maître de l'ouvrage** de prendre toutes dispositions pour **maintenir hors d'eau hors / d'air** les locaux à aménager à partir du début des travaux d'aménagement, et d'être en mesure de corriger l'influence des conditions atmosphériques à l'intérieur de ces locaux, de façon à **limiter les variations des états hygrométriques**. Notamment lors du séchage d'une chape anhydrite (*liquide*). Voir *QDM n°55 Aout 2014*.

De plus, sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché, les travaux de plâtrerie **NE COMPRENNENT PAS :**

- l'exécution des **joints** étanches au droit des **appareils** sanitaires, ménagers et autres ;
- l'exécution des **joints** complémentaires éventuels au pourtour des **menuiseries** ;
- la préparation des supports avant mise en œuvre des finitions (*peinture, papiers peints, etc.*) ;
- la fourniture et la mise en œuvre de **systèmes d'étanchéité à l'air éventuellement** nécessaire ;
- toutes les mesures relatives à l'étanchéité à l'air.
- ...

DÉLAI DE SÉCHAGE : le **NF DTU 25.41** indique que l'application des revêtements de finition ne peut être envisagée qu'après **7 jours minimum de séchage** des joints en ambiance naturelle.

Quelles sont les conditions d'intervention pour le peintre ?

Selon la **partie 2 du DTU 59.1**, le peintre ne peut intervenir que si :

- les locaux sont **hors d'eau** ;
- les locaux sont **clos mais ventilés** par tout système adéquat **fourni par le maître d'ouvrage**. Leur degré hygrométrique ne doit pas rendre possible une ré-humidification des surfaces à peindre. Leur température doit répondre aux conditions de **NF DTU 59.1 P1-1** soit une température comprise **entre + 8 °C et + 35 °C avec une hygrométrie inférieure à 70 % HR**.
- les parquets sont posés et non replanis ;
- les tranchées, raccords, scellements, sont **rebouchés** et secs ;
- les essais de circuits de fluides (*eau, gaz, chauffage, etc.*) ont été effectués, les fuites éventuelles réparées et **toute trace d'humidité a disparu** ;
- la pose des **menuiseries** et de leurs habillages est **achevée**, la mise en jeu et les réglages exécutés ;
- ...

De plus, sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché, les travaux de peinture **NE COMPRENNENT PAS** :

- les **raccords** estimés nécessaires par le maître d'œuvre, suite à l'intervention d'autres corps d'état, après achèvement des travaux de peinture (*constaté le cas échéant par tranches, zones, etc.*), non conforme aux prescriptions du **paragraphe 4.2**, et qui nécessitent un chiffrage préalable.
- ...

Quelles sont les tolérances pour une finition peinture sur plaques de plâtre ?

CE QUE DOIT LE PLÂTRIER		CE QUE DOIT LE PEINTRE														
SUPPORTS		Plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné - Travaux intérieurs														
ASPECT DE SURFACE	PLAFONDS, CLOISONS OU CONTRE-CLOISONS EN PLAQUES DE PLÂTRE	Mat	Satiné	Brillant *	Révision Joints ²	Epoussetage	Impression	Rebouchage ²	Ratissage ²	Enduit non repassé ²	Enduit repassé ²	Porçage Epoussetage	Couche Intermédiaire ³	Révision	Couche de finition ³	
																PLANÉITÉ GÉNÉRALE (sous la règle de 2 m)
	Le jointement et les trous de fixation doivent être affleurés (absence de bulles, cloques, décollement, pulvéulence...)															
	≤ 5 mm															
	≤ 1 mm															
	Cloisons ou contre-cloisons (aplomb) : 5 mm maximum sur une hauteur de 2,50 m Plafonds (horizontalité) : l'écart de niveau avec le plan de référence doit être inférieur à 3 mm/m, sans dépasser 2 cm sur la totalité du plafond.															

Subjectile	Etat de finition recherché ¹														
Plaque de parement en plâtre	Mat	Satiné	Brillant *	Révision Joints ²	Epoussetage	Impression	Rebouchage ²	Ratissage ²	Enduit non repassé ²	Enduit repassé ²	Porçage Epoussetage	Couche Intermédiaire ³	Révision	Couche de finition ³	
	Finition C					X	X								X
	Finition B				X	X	X	X		X ⁴		X	X		X
Finition A				X	X	X	X	X		X ⁴	X	X	X ⁴	X	

* Dans les locaux très humides en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre à des exigences spécifiques (voir Annexe D.4 du NF DTU 59.1 P1-1).

¹ La finition C et la finition B sont d'aspect poché. La finition A est d'aspect finement poché ou lisse. L'application de peinture en finition « tendue », ne s'exécute que pour les travaux de finition spécifique, sur prescription des documents particuliers du marché (DPM).

² Un même type d'enduit peut convenir à toutes ces opérations. L'aspect est lisse ou structuré. En aspect structuré, le détail des opérations est défini dans les documents particuliers du marché.

³ L'ensemble des couches intermédiaires et de finition peut être remplacé par un revêtement semi-épais ou épais.

⁴ Optionnel : si la prestation est prévue au marché, le choix par le peintre de ce type d'opération peut être nécessaire en fonction de la présentation du subjectile reçu pour obtenir la finition demandée.

Pour consulter le tableau complet, se référer au NF DTU 59.1 P1-1.

Méthode pour éviter (limiter) les sinistres à suivre en phase préparation ?

- **Identifier** les réglementations à respecter (*sismique, RT 2012, termites, accessibilité, incendie, aération etc...*).
- **Identifier** les règles de l'art à respecter (DTU, Avis techniques, RAGE).
- **Analyser** et trouver des solutions.
- **Communiquer** les solutions à l'ensemble des acteurs concernés par écrit. **Le service technique FFB vous accompagne sur la rédaction d'un courrier type.**

Pour aller plus loin :

Fiches pratiques UMPI

Calepins de chantier : Peinture int / ext ; Plaque de plâtre (à commander auprès de votre fédération départementale)
Comander les DTU ([Batipedia](#) ou [Kheox](#)) -25% pour les adhérents FFB

Pour mémoire, les entreprises qualifiées Qualibat ont accès aux DTU liés à leurs qualifications.

[Toutes les "questions du mois" sur l'espace adhérent](#)

Si vous souhaitez améliorer la rentabilité de vos chantiers, je suis à votre disposition pour un accompagnement personnalisé.

raducanum@paysloire.ffbatiment.fr - Mobile : 06.46.26.01.16

Sources : « ouvrage de plâtrerie et de peinture conformes » (UMPI-UPMF) ; Mathieu RADUCANU FFB PDL